

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil huit, le vingt huit juin , le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Laurence LEROUX ; Jean-Paul BELLIN ;
Procurations : Thierry MAZILLE à Coralie BOURDELAIN ; Céline BERNIGAUD à Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE à Catherine REAULT ; Stéphane MASTROPIETRO à Laurence LEROUX ; Martine RITTER à Sandrine GAYET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie BOURDELAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 19 juin 2018

DELIBERATION N° 5

OBJET : vente de la parcelle B131 par l'Institut Pasteur à la commune de Revel

Le maire rappelle au Conseil Municipal le contexte suivant :

La parcelle B131 a été léguée à l'Institut Pasteur par Marcel AMODRU. Sa surface est de 16400m² et elle est contiguë à la parcelle communale forestière n°28. Elle est composée d'un mélange feuillus/résineux d'une densité assez claire et desservie par une piste en haut et en bas de la parcelle.

L'estimation des arbres (principalement feuillus), de qualité chauffage, est de 20€/m³ sur pied.

L'estimation du résineux, de qualité charpente/palette, est de 35€/m³ sur pied.

Les mesures relascopiques établies par l'Office National des Forêts donnent une valeur à l'hectare de 80m³ pour le feuillus et 75m³ pour le résineux, la surface de la parcelle étant de 1ha64. Soit une valeur du peuplement de la parcelle de 6924€ (= 4220€/ha)

Le fonds est estimé à 0,20€/m², soit 3280€.

L'estimation totale (peuplement et fonds) de la parcelle est donc d'environ 10.000 €. Après délibération, le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité :

- . à négocier avec les propriétaires l'achat de cette parcelle pour un montant maximum de 10.000 € hors frais de notaire,
- . à procéder à l'achat de ladite parcelle et à signer tout acte s'y rapportant
- . à inscrire au budget 2018 par délibération modificative les sommes afférentes à ladite transaction.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 juin 2018

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel



6 _____ A